

CHEVALIERS DE L'ARQUEBUSE

ET

CHEVALIERS DU SERPENT D'OR

Une flotte avait été construite à Blavet pour reprendre Belle-Ile aux Anglais. C'est d'elle sans doute que parle le roi Henri III, lorsqu'il loue la fidélité que les habitants de ce port « ont toujours eu à cette couronne, ainsi qu'ils nous firent cognoistre durant le siège de La Rochelle (juin 1573), où la plupart d'entre eux nous vinrent trouver avec plusieurs navires de guerre dudit havre de Blavet qu'ils avoient esquipés à leurs dépens sans en avoir eu aucun remboursement ».

Pour les récompenser de cet acte de dévouement, le Roi leur accorda le privilège du papegaut par lettres patentes du mois d'avril 1575 (1).

C'était pour les jeunes gens une occasion de « prendre récréation et esviter oisiveté », en même temps que pour l'autorité un moyen de préparer les « manants et abitants de Locpez[r]an autrement appelé Blavet... à la garde, inition et deffance » des côtes. Cette société de préparation militaire, comme on dirait aujourd'hui, constituait la seule armée territoriale.

(1) Une copie authentique de ces lettres, auxquelles nous empruntons quelques passages, se trouve aux Archives municipales du Port-Louis, EE 1.

I

Le papegaut ⁽²⁾ tirait son nom, comme chacun sait, du but à atteindre, placé au bout d'une perche et qui avait la forme d'un oiseau, plus exactement d'un perroquet ou papegai, appelé parfois joyau ⁽³⁾. Mais pourquoi avoir laissé perdre ce joli mot français, *papegai*, qui avait sa place à côté du *papagai* provençal, du *papagallo* italien, du *papagayo* espagnol, tous dérivés du *babbagha* arabe ? N'est-ce pas son vert plumage qu'évoquaient aux yeux de notre Ronsard les grasses prairies,

« Quand le printemps poussait l'herbe nouvelle,
Qui de couleurs se faisait ainsi belle
Qu'est la couleur d'un gaillard papegay » ? —

Aussitôt formée, la « *Confrairie des Chevaliers du Papegaut* » ou « *de l'Arquebuse* », — les deux mots se trouvent concurremment, — dut adopter les règlements en usage dans tous les groupements analogues assez nombreux en Bretagne ⁽⁴⁾. Pour en faire partie, il suffisait ordinairement de payer un droit d'entrée d'une livre et une cotisation annuelle de deux sols : c'est dire que l'institution était tout à fait démocratique. Ces deniers mis en commun étaient administrés par deux prévôts élus chaque année.

(2) J. TRÉVÉDY, « Les papegauts de Bretagne et spécialement le papegaut de Quimper », *Bulletin de l'Association Bretonne*, 1892.

(3) Le mot *joyau*, anciennement *joel*, est dérivé de *jouer* ou *joer*, venu du latin *iocare* (Dict. Hatzfeld et Darmesteter). Le joyau ou joel était à l'origine le prix attribué au gagnant au concours du tir à l'arc (Dict. Larousse). — Il existait au Port-Louis, durant tout le cours des XVII^e et XVIII^e siècles, une nombreuse famille Joyau, habitant rue de la Citadelle, issue de Jacques Joyau, dit Le Fresne, ou, plus probablement, de Jacques Le Fresne, dit Joyau (pour le distinguer d'un autre Jacques Le Fresne, son compatriote et contemporain), dont le nom semble bien se rattacher au jeu en question, et qui peut-être même fabriquait le perroquet de bois ou joyau servant de cible.

(4) En 1671, la Bretagne n'en comptait pas moins de quarante et un, dont les plus voisins du Port-Louis étaient ceux de Groix, Auray et Quimperlé. (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 2615).

Les chevaliers portaient un costume spécial, parfois très riche.

En général les exercices avaient lieu le premier dimanche de chaque mois, et le concours une fois l'an, en mai. Une foule considérable y assistait, à laquelle les personnages de marque ne dédaignaient pas de se mêler : aussi n'est-il pas téméraire de penser que le maréchal d'Estrées et le comte de Maurepas virent abattre le joyau, lors de leur inspection au Port-Louis en 1696. C'est sans doute à l'exercice mensuel qu'eut lieu l'accident rapporté dans ce procès-verbal de miracle : « Ce 29 mai 1662, Monsieur Jean Rosseau, fils d'autre Jean Rosseau, sieur de la Faveur, du Fort-Louis, nous a dit que s'étant le lundi de Pacques dernier trouvé où l'on tirait, jusqu'à quelques armes en crever auprès de lui, il en demeura tellement incommodé qu'il en perdit l'ouïe, lequel il a recouvert dès le même moment qu'il s'est voué et recommandé à sainte Anne, avec promesse de faire voyage, et de faire dire messe à son église, près Auray, et qu'il a effectué aujourd'hui ⁽⁵⁾ ».

Le chevalier qui abattait le but était déclaré *Roi du papegaut*.

Le Roi du papegaut était chargé de fournir l'oiseau pour l'année suivante. Mais il obtenait des avantages appréciés : non seulement il devenait pour un an le chef très honoré de la confrérie, mais il avait le privilège de faire entrer sans payer un certain nombre de tonneaux de vin. Les lettres d'Henri III accordant le papegaut aux habitants de Blavel établissent que l'abatteur pourra « amener, vendre ou faire vendre et distribuer par le menu et détail, audit Blavez ou aultres lieux que bon lui semblera en la juridiction de Hennebont, durant ladite année qu'il l'aura abattu, le nombre et quantité de trente-six tonneaux de vin de tel creu

(5) Archives de la basilique de Sainte-Anne-d'Auray.

et pais qu'il advisera. franc, quete et exempt de tout tribut, impost et billot ».

Des lettres de jussion, en date du 26 mai 1577, malgré les réductions imposées par la Chambre des Comptes de Bretagne (25 juin 1575), vinrent confirmer ce privilège, qu'un arrêt du Conseil du 26 juillet 1671 réduisit à trente pipes, soit quinze tonneaux ⁽⁶⁾. La confrérie ne dut commencer à fonctionner qu'en 1580, car, après le consentement des Etats, le trésorier général des finances de Bretagne ne rendit ses lettres d'attache que le 18 novembre 1579.

Pendant longtemps ce fut le fermier des impôts qui paya au Roi du papegaut la somme représentant son privilège, afin d'éviter toute fraude au bureau de l'octroi. Mais ordinairement, au lieu de 600 l., il ne le payait pas plus de 200 à 240. Plus tard, l'abatteur, s'il ne débitait pas personnellement, vendit sa licence à quelque marchand de vin. Les archives des notaires conservent encore un bon nombre de ces contrats de cession. Le 5 juillet 1638, le Parlement décida que l'abatteur devrait vendre tout son vin sous un seul brandon, c'est-à-dire dans un seul cabaret. Et pourtant, en 1675, nous voyons Jacques Le Gal céder son droit à Pierre Colas et François Eon.

(6) Le tonneau valait deux pipes, la pipe deux barriques, la barrique cent vingt pots; et le pot correspondait à deux de nos litres actuels.

Les taxes sur le vin étaient appelées « grands et petits devoirs » : c'était l'impôt proprement dit, plus le billot, les issues, les entrées, l'octroi et les sols pour livre.

Le « vin hors », c'est-à-dire récolté hors de Bretagne, payait 42 s. 10 d. d'impôt par barrique; le vin breton 11 s. 5 d.

Le billot était de six pots par barrique, et donc proportionnel à la valeur du vin.

Les issues, entrées et octrois étaient variables. Au Port-Louis, des lettres patentes de juillet 1672, non appliquées, il est vrai, fixaient les droits d'octroi à 1 s. par pot de vin breton et à 1 s. 6 d. par pot de « vin hors ».

Les sols pour livre (centimes additionnels) temporaires en droit, étaient de fait définitifs.

Ces diverses taxes pour les quinze tonneaux de vin atteignaient le chiffre moyen de 600 l., qui aujourd'hui ne vaudraient pas moins d'une dizaine de mille francs.

Mais ce privilège ne cessa d'engendrer des procès contre les fermiers des impôts (7). Une précieuse note manuscrite du duc de Chaulnes a trait à l'une de ces affaires : « Il est ordonné aux fermiers de payer à celui qui a abatu le papegau cette année au Port-Louis ce qui est prescrit par l'arrêt du Conseil pour les abateurs dudit papegau : fait à Hennebont, ce 24^e juillet 1680 : le duc de Chaulnes (8) ». L'abatteur de 1718, Pierre Loget, ne pouvant obtenir raison, en écrivit directement à Louis XV; mais le ministre le renvoya au Conseil des Finances auquel ressortissait ce genre d'affaires.

Les avantages divers de cette institution étaient tels pour le pays, malgré d'inévitables inconvénients, que les habitants de Lorient demandèrent d'avoir eux aussi un papegaut. Le ministre Pontchartrain, après s'être renseigné, répondit à l'ordonnateur du port, M. de Clairambault : « La permission que les habitans de ce lieu demandent de tirer au papegault n'est pas sans difficulté. On prétend que ces sortes d'établissements ne sont que des occasions de désordres et de débauche (9); cependant comme les privilèges de celui qui abat le papegault sont considérables et qu'il faut répartir sur les habitants de l'Orient l'équivalent de ce droit, je vous prie de me faire savoir s'ils consentiront que l'imposition soit faite sur eux » (25 juillet 1714). Ceux-ci ne se montrant pas disposés

(7) On en trouve des traces dans les délibérations de la Communauté de ville des 11 septembre 1746 et 12 janvier 1749. Les pièces du procès gagné par la ville en faveur de Jacques Pourchasse, le 18 août 1749, sont aux Archives municipales du Port-Louis, EE 1.

(8) Arch. mun. du Port-Louis, EE 1.

(9) Les Ordonnances synodales de Mgr. François d'Argouges, évêque de Vannes, portaient, en 1693, cet article : « Les Recteurs veilleront sur les Confréries de leur Paroisse; et empêcheront la dissipation des biens qui leur appartiennent, de peur que ce qui devrait servir pour porter les Confrères à la vertu, ne devienne par l'abus qu'ils en pourroient faire une occasion de débauche. Ils avertiront les Confrères que nous abolirons les Confréries, où sous prétexte de dévotion, tout se passe en divertissement, et en fréquentation de cabaret, si l'on ne se corrige. » (t. VI, art. V).

à accepter l'imposition nécessaire, le ministre déclara le 8 août suivant qu'il ne fallait plus y penser.

La société de l'Arquebuse semble avoir groupé des gens appartenant à tous les milieux sociaux du pays : parmi les quarante-six abatteurs, dont nous avons pu retrouver les noms, à côté d'un certain Jacques Le Gal, sieur de la Fontaine, et de Jean Chérel, député aux Etats de Bretagne, on voit des bourgeois de la ville, appelée le Port-Louis depuis 1618, comme Guillaume Bart et Louis Mallejac, des marchands comme Denis Bidard et Charles Chiron, voire même le patron de l'auberge de « La bonne arrivée », Nicolas Morié.

Quelques-uns étaient fort adroits, car nous en voyons plusieurs abattre deux fois le joyau : Jean Chérel, en 1652 et 1653; Jean Bels, en 1706 et 1707; Nicolas Morié, en 1758 et 1762.

En 1647, les chevaliers avaient alloué à la chapelle Saint-Pierre une rente annuelle de 15 livres payable par l'abatteur⁽¹⁰⁾. Quand l'église Notre-Dame fut construite, elle se substitua à l'antique petite chapelle, et les comptes du Général portent fidèlement, avec le non du Roi de l'année, le montant de son offrande, qui alla toujours en diminuant. En revanche, l'église était chargée de garder le mât du papegaut.

Les confrères avaient leur place marquée à certains offices⁽¹¹⁾. C'est ainsi que nous les voyons prendre part à la fameuse procession avec tableaux vivants organisée du Port-Louis à Caudan par le P. Maunoir en octobre 1664. Dans le récit que le grand missionnaire nous en a laissé, il montre, ouvrant le cortège, « des hommes armés, qui de distance en distance faisaient des décharges d'arquebuses

(10) Arch. mun. du Port-Louis, G 75 A.

(11) La fête de saint Sébastien (20 janvier), patron des archers, était très solennisée sur toutes les côtes bretonnes.

ou de mousquets », et qui ne sont autres évidemment que les chevaliers du papegaut.

Leur confrérie était assez importante pour qu'un acte notarié du 20 août 1698, parlant de Maurice Le Mineur, lui donnât le seul titre de « maître arquebusier ».

A l'origine, le lieu choisi pour le tir fut le village du Dréasker, où une maison portait encore en 1696 le nom de « *vieil papegault* ⁽¹²⁾ ». Par la suite, la « *butte* » fut transportée au Lohic, comme l'indique un état des consignes de la place de 1755, où il est fait mention du fort du Lohic sous le nom de « *bastion du papegault* ⁽¹³⁾ ». Ce transfert dut avoir lieu lors de la construction des remparts en 1635, peut-être même en 1630, car le 26 septembre de cette année, le sieur Castillon fit l'acquisition de la maison du papegaut : quelques années plus tard, le 17 novembre 1671, les « bourgeois, marchands, manants et habitans de ladite ville », dans leur supplique au Roi pour le rétablissement de la Communauté, parlent de la « ville du Port-Louis, viel papeguay et Locmalo, faubourgs d'icelle en dependans ». En 1679, les déclarations des propriétaires pour la Réformation du Domaine indiquent la rangée de maisons du Dréasker, que nous voyons encore avec leurs façades grises sculptées ou datées, avec leurs escaliers en hors d'œuvre, sous le nom de « *rue du vieu papegault* ».

(12) Cette maison, qui porte le n° 318 au plan cadastral, sans doute la plus vieille du Port-Louis, existe encore : c'est la vaste maison en pierres de taille ornée de figures d'animaux à la corniche. Le pignon de l'ouest donnant sur la venelle et qui fut abattu lors de la construction de la maison du coin en 1904, était flanqué d'un escalier monumental, et sur le linteau de la porte se lisait la date 1553. La butte qui s'élève derrière semble bien le lieu exact du tir.

(13) Ce bastion se trouve avec ce nom sur un plan anonyme du Port-Louis qui doit dater du milieu du XVII^e siècle, tandis que la carte italienne de Corovelli, qui est antérieure, met le papegaut dans l'anse du Dréasker. — Le nom populaire de « patigaut » ou « patogaut » donné autrefois à la calle voisine du bastion est une corruption évidente du même mot. — Et ne faudrait-il pas voir la « naissance de la butte » de tir à l'endroit appelé « penrun » ? — Peut-être aussi pourrait-on y rattacher la légende de « l'homme à la grande butte » et de ses Korrigans, que l'imagination populaire localise au village de Ban-Gávre.

II

Il est probable que les chevaliers de l'Arquebuse, gens expérimentés au maniement des armes, furent appelés chaque fois que la guerre le commandait. On peut croire sans témérité que ce fut leur confrérie qui organisa la défense militaire de Blavet au déclin du XVI^e siècle. Ce gros bourg, massé autour du clocher de Saint-Pierre sur une pointe de rocher qui commande l'entrée des deux rivières, avait une trop grande importance stratégique pour que le duc de Mercœur ne tint pas à s'en assurer la possession; mais il fallait bien qu'il fût en état de résister pour que le terrible ligueur, plutôt que de s'en emparer de vive force, préférât parlementer pour obtenir l'alliance de ses habitants. Nos chevaliers, ayant manqué de parole en embrassant la cause d'Henri de Navarre et passé au prince des Dombes, furent des premiers massacrés dans la terrible journée du 11 juin 1590. Dix années d'occupation espagnole ne permirent pas à la confrérie de se réorganiser, ses titres avaient été brûlés. Un édit de 1605 déclara « supprimés les papegauts de Bretagne et unis et incorporés au Domaine royal les privilèges et exemptions des abatteurs, pour être lesdits droits baillés à ferme par chacun an au plus offrant et dernier enchérisseur, pour les deniers qui en proviendront être reçus par celui qui sera par nous commis et employé à notre profit... ». Le Parlement fit bien opposition, mais deux lettres de jussion forcèrent l'enregistrement. La Bretagne alors envoya des députés au Roi, qui, en 1606, se borna à supprimer les papegauts à arc ou arbalète, armes désormais réformées, et maintint ceux à arquebuse⁽¹⁴⁾. Sauvée par cette distinction, la confrérie dut se trouver en 1625 en état d'appuyer la garnison de la

(14) J. TRÉVEDY, o. c.

citadelle dans sa résistance aux troupes débarquées par Soubise.

Lors des grandes levées de 1746, les chevaliers de l'Arquebuse ne purent se rendre utiles, car les voiles anglaises disparaissaient à l'horizon avant que les milices fussent concentrées pour la défense de Lorient. Nous devons cependant à l'un d'eux, Jean Barbarin, lieutenant du maire de cette ville, une relation des événements du siège.

D'ailleurs, comme il faut s'y attendre, nous retrouvons les mêmes noms dans la milice bourgeoise portlouisienne et dans la société de tir :

Magny de la Motte, major en 1752;

Jean Renaud, le Roi du papegaut de 1754, capitaine en 1769;

Barthélemy Mus, lieutenant en 1769, capitaine dix ans plus tard;

Michel Olivier, futur maire, et trois fois député du Port-Louis, enseigne en 1769, tout comme Olivier Cadet; mais le premier passant capitaine aide-major en 1779, pour devenir colonel de 1782 à 1790;

Du Roche-Gouriez, enseigne en 1772;

Gabriel Mauger, lieutenant, puis capitaine, 1779-1789, toujours à l'état-major;

Fonberg (Von Berg), ce bâtard, dit-on, d'une princesse allemande, qui, pour ne pas déchoir en commerçant, tient une verrerie à Kernevel, lieutenant en 1779, et capitaine en 1789;

Laurent Bedel, sieur de Raineville, enseigne en 1779;

Léopold Gourdin, futur maire, lieutenant en 1789;

Même dans la garde nationale, nous retrouvons certains de nos chevaliers, en 1791 :

Ferrand comme colonel;

et Duval de la Marre, comme lieutenant-colonel.

Un arrêt du conseil du 9 septembre 1669 avait ordonné que les villes et communautés prétendant jouir des droits de papegaut dans la province de Bretagne rapporteraient dans le mois leurs titres originaux. Cette vérification cachait une réglementation et une restriction. En effet, l'arrêt de juillet 1671, en diminuant le privilège de l'abatteur, portait que « tous ceux qui seront dudit jeu... auront à eux en propre une bonne arquebuse qu'ils tiendront toujours preste avec deux livres de poudre et deux livres de balles ».

Mais après deux siècles d'exercice, l'institution d'Henri III, n'ayant plus grande utilité, du fait de l'organisation de corps de troupes permanents, et n'offrant guère qu'une occasion d'accidents et de troubles, M. de Bertin, évêque de Vannes, demanda en 1749 au ministre de Saint-Florentin de transférer aux hôpitaux les droits des abatteurs, afin de leur permettre de subvenir à l'entretien des enfants trouvés. Les Etats de Bretagne (31 décembre 1768) adressèrent au Roi une supplique dans le même sens. Lorsqu'un arrêt du Conseil d'Etat du 7 mai 1770 fit droit à cette requête, il n'y avait plus dans la province que trente-cinq papegauts⁽¹⁵⁾.

Il fallut alors que le receveur de l'hôpital Saint-Louis engageât toute une correspondance avec les fermiers de Bretagne, pour obtenir les 600 livres annuelles qui lui étaient dues. Enfin, en 1771, il put émarger, et la rente fut dès lors servie régulièrement jusqu'en 1790.

D'ailleurs cette substitution ne fut pas des plus heureuses, car le 7 février 1778, l'intendant de Bretagne écrivait à Necker : « On reçoit des enfants trouvés à Brest, Saint-Malo, Lorient, Port-Louis, Morlaix, Dinan, Quimper, Rennes; mais la rétribution du papegaut est en général modique, et tous les hôpitaux de la province étant très pauvres, ils ont reçu ni plus ni moins de bâtards⁽¹⁶⁾ ».

(15) En dépit ou en raison de cette suppression, les enfants se mirent à jouer au « pategaut », comme ils disaient, généralement avec des boules, et ce jeu est encore en honneur dans bon nombre de communes.

(16) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1236.

III

Il semble bien que la « Société des Chevaliers de l'Arquebuse » ne dût pas survivre à cet arrêt de mort.

En fait, il n'en fut rien.

Dix ans plus tôt, pour des raisons qui restent encore mystérieuses, la société avait changé de nom et d'organisation, en devenant la « *Société du Serpent d'Or* ⁽¹⁷⁾ ».

Ces deux dénominations ne désignent en réalité qu'une seule et même société : de part et d'autre, en effet, on retrouve, avec une réglementation identique, le tir du papegaut, tir dont l'heureux champion est proclamé Roi du papegaut. Or, de 1760, date de l'apparition du « serpent d'or », à 1770, date de la suppression des papegauts, le papegaut du Port-Louis demeure une institution officielle avec ses privilèges garantis par l'Etat, et rend par conséquent impossible toute concurrence privée.

Qu'est-ce donc alors que le « Serpent d'Or » ? Il semble bien que, pour organiser les exercices de tir établis par le Gouvernement et pour y préparer les hommes, une société s'est constituée dès l'origine sous le nom de « *Confrairie de l'Arquebuse* », et que cette confrérie, parfaitement reconnue, bien qu'en marge du papegaut proprement dit, se mua vers la fin en « *Société du Serpent d'Or* ».

Le « Serpent d'Or » est donc, comme l'« Arquebuse », une société de tir; mais, en cessant d'être officielle, elle va devenir secrète, en même temps qu'elle se recrutera dans l'élite de la société.

(17) Un cahier manuscrit copié sur le livre des délibérations de la société, recueilli par M. l'abbé Nicol, recteur d'Arradon, dans les papiers du château de Langat, et provenant de chez Yves Jollivet, nous permet de suivre cette histoire pendant un demi-siècle. Nous y trouvons trois rédactions successives des statuts, aux 19 avril 1760, 5 avril 1761 et 21 avril 1765; ainsi que des comptes rendus de neuf assemblées de 1760-1761 et d'une en 1788. Ce manuscrit fait mention de cinquante-six noms de sociétaires.

Avec les grands-maitres Bourhis, Olivier et Archin; avec les chevaliers Cordé, Dasnier, Disnard, Lambert, Nadal, Faucher, Labbé, Ferrand, Prieur, Barbarin, et tant d'autres, tous unis par des relations d'amitié ou par les liens du sang, nous entrons en effet dans la société bourgeoise la plus raffinée de la fin de l'Ancien Régime; dans des familles d'officiers de vaisseaux de la Compagnie des Indes, de commissaires aux classes, de gardes-magasins, de chirurgiens de la marine, d'ingénieurs, d'avocats, de fonctionnaires royaux; dans le milieu social où se recrutent les marguilliers de Notre-Dame, les notables des communautés du Port-Louis et de Lorient, souvent aussi les députés aux Etats de Bretagne, et qui fournira dans la région les chefs du mouvement de 1789.

Le « Serpent d'Or » est pourtant une société d'apparence nettement religieuse, tout comme la confrérie de « l'Arquebuse », puisque les chevaliers « feront profession de la religion catholique et romaine, et qu'il n'en sera point admis dans la société qu'ils n'ayent auparavant promis d'être fidèle à l'église », ce qui n'empêche pas chacun d'eux de garder en particulier sa liberté d'action.

D'ailleurs il doit y avoir parmi les chevaliers un ou plusieurs ecclésiastiques pour qui tous auront le respect qui convient. C'est ainsi que nous y voyons Jean-Charles Mauduit, directeur de la congrégation des hommes, et Jean-François-Xavier Le Gagneur, autrement dit le Père Michel, religieux augustin de Pontarlier, aumônier de la marine, qui, à ce titre, prêtera serment de fidélité à la Constitution civile du clergé quelques mois avant sa mort.

La société a par ailleurs un aumônier ordinaire et un grand aumônier, qui semblent bien choisis dans les milieux distingués : l'abbé Sarrazin de Villiers appartient à la meilleure bourgeoisie de la province; Jean-Louis Herval, d'une famille de très riches armateurs, est directeur de la

congrégation des dames; J.-F. Le Bouch possède des biens dans les paroisses de Vannes et de Séné. Messire Louis-Guillaume Blanchard du Val, licencié en théologie, est recteur du Faouët.

L'aumônier a charge de dire dans la chapelle des Récollets, la chapelle aristocratique, une messe le jour du tir du papegaut, une autre le lendemain, et, à chaque décès de chevalier, une messe de *Requiem* à laquelle tous les confrères sont tenus d'assister⁽¹⁸⁾.

Ce caractère religieux de la société ne l'empêche pas de donner des fêtes mondaines « pour les dames », soit en ville, soit à la campagne. On y offre des banquets, d'où la joie bruyante est si peu exclue que les frères de Lorient, y chantent, dit-on, des grivoiseries déplacées dans une telle compagnie; car le chevalier du « Serpent d'Or » doit être « doux, bon ami, franc, d'humeur égale et point tracassier », mais par-dessus tout de mœurs irréprochables. Le sieur Le Halpert (de Lorient) en fit l'expérience à ses dépens, puisque la légèreté de sa conduite le fit tout simplement mettre à la porte.

Cette sévérité n'empêche pas l'Ordre de se répandre assez vite dans tout le pays. Dès 1761, on compte des frères habitant à plus de dix lieues : messire du Val Blanchard était, on le sait, recteur du Faouët. Les filiales de Lorient et d'Hennebont existent au début de la même année : il est vrai qu'il n'y en aura sans doute jamais d'autre.

Mais ce développement rapide d'une société dont les membres sont un peu dispersés demande une organisation très précise. Elle existe.

A la tête de l'Ordre se trouve un bureau composé de neuf dignitaires, généralement élus pour deux ans et non rééligibles en sortant de charge :

(18) La rente annuelle allouée à l'Eglise par les Chevaliers de l'Arquebuse continua d'être payée de 1760 à 1770, mais cessa à la suppression officielle du papegaut.

Le *Grand Maître*, toujours du Port-Louis, qui a voix prépondérante et dirige la société, est « homme prudent, sage, ami de l'Ordre et rempli du désir de son augmentation »;

Le *Trésorier* gère les fonds constitués par les cotisations annuelles de 12 livres que paient tous les chevaliers, sauf quelques exceptions, et les amendes imposées à ceux qui contreviennent à tels articles du règlement; lorsqu'à l'assemblée du 5 avril 1761, il fut décidé que chaque chevalier ferait à l'Ordre un prêt de 100 livres pour lui permettre de prendre des actions de la Compagnie des Indes et par ce moyen de constituer un capital qui dispenserait dans un avenir de dix ans de demander des cotisations, c'est évidemment le *Trésorier* qui fut chargé de l'opération;

Le « discret » *Secrétaire* rédige et contresigne tous les actes;

Le *Roi du papegaut* marche de pair avec le *Grand Maître* dans toutes les fêtes, mais n'a qu'un titre honorifique;

L'*Orateur* est chargé, non seulement de prendre la parole et d'organiser les réunions, mais de former les novices et de régler les cérémonies; pour le passage du postulat à la probation, son avis est nécessaire et il n'en doit rendre compte qu'aux officiers en charge et aux anciens *Grands Maîtres*, qui forment en cette occurrence une sorte de *Conseil supérieur* ⁽¹⁹⁾;

Un *Lieutenant* tient la place du *Grand Maître* dans chaque ville où est établie une filiale de la société;

Enfin, les *Aumôniers*, non astreints aux charges pécuniaires, se cantonnent dans le service religieux.

Tous ont un insigne fixé par les statuts de 1760 et légèrement modifié l'année suivante : il consiste en un

(19) Ce statut rappelle le règlement de certaines confréries du papegaut, en particulier de celle de Quimper, où le conseil était formé du *Roi* de l'année et des anciens *Rois*.

ruban vert ondé large de dix lignes (un peu plus de deux centimètres), supportant un serpent d'or enroulé, décoration qui se porte à la boutonnière de la veste. Le Grand Maître qui la porte à la veste ou à l'habit, la remplace dans les cérémonies par une cravate large de seize lignes supportant le serpent. Le jour du tir du papegaut, chaque chevalier met à son chapeau une cocarde verte; le Grand Maître la porte verte et blanche. Le Roi du papegaut attache à l'épée un nœud de 12 à 15 livres, et celui qui a tiré le « blanc », c'est-à-dire sans doute celui qui a le premier touché l'oiseau sans l'abattre, un nœud plus simple de soie blanche tissée d'argent.

Tous ces détails des statuts n'indiquent peut-être qu'une société de tir sans grand intérêt historique. Mais plusieurs autres articles semblent bien en faire une de ces multiples sociétés de pensée qui préparèrent la Révolution.

Ce qui frappe au premier abord, quand on parcourt le règlement, c'est un certain formalisme, qui s'affiche surtout dans les réunions, où le placement de chaque dignitaire est minutieusement fixé.

Le mode de vote est compliqué : les étrangers donnant leur suffrage par lettre, les Port-Louisiens émettant leur sentiment par pointage sur deux colonnes, et suppléant les absents par un jeu assez curieux de cartes blanches et noires.

Le secret le plus rigoureux sur l'objet des délibérations est imposé à tous par serment et sous menace de peines proportionnées à la gravité de l'indiscrétion. La discipline y est absolue. Toute querelle relative à l'Ordre est déferée à l'arbitrage de l'assemblée.

Le cérémonial des réceptions est bien étrange. Lorsque, du consentement du Maître des novices, le parrain a présenté la requête de son prosélyte, toutes les « cavernes » sont consultées sur l'accueil qu'il convient de faire à cette demande. Si la majorité dans chaque « caverne » filiale et

l'unanimité des suffrages dans celle du Port-Louis lui sont favorables, on fixe le jour de la cérémonie.

Le récipiendaire est alors enfermé seul, les yeux bandés, dans une chambre. Deux chevaliers armés du fusil, mais sans épée ni chapeau, viennent le chercher, et le conduisent à la porte de la salle où sont assemblés tous les confrères. Cette porte est gardée intérieurement par les deux plus jeunes chevaliers : tous ont dégainé l'épée.

Au cri de « Qui vive ? », le mot de passe est vivement répondu : « David fuyant la persécution de Saül ».

Après un instant d'hésitation, le Grand Maître donne ordre d'ouvrir.

Le parrain, « s'avancant à pas graves et comptés », présente alors son filleul : « Seigneur, c'est David qui fuyant la persécution de Saül, recherche le secours de l'amitié de Jonathas ».

Puis un dialogue s'engage sur les aptitudes du nouveau venu; suivent des discours et des lectures des statuts..

Après le serment d'usage, le Grand Maître ôte au chevalier arrivant le bandeau des yeux, lui remet l'insigne de l'Ordre et lui donne l'accolade, que tous les frères viennent lui donner à leur tour.

Vraiment on ne peut s'empêcher de sourire en songeant que pas un détail de cet étrange rituel ne fut omis pour la réception du prédécesseur de nos préfets maritimes; le chevalier Charles-Alexis de Clairambault, Commissaire général de la marine et Ordonnateur du port de Lorient, ni pour celles de M^e Louis-Mathurin Laigneau de Ville-neuve, procureur du Roi près la sénéchaussée d'Hennebont, et de M^e Laurent-André de Montigny de Montplaisir; procureur à Lorient, cinq fois député aux États de la province.

Cependant, vers 1788, des signes de décadence se laissaient apercevoir.

On recevait sans cérémonial aucun, dans une assemblée composée surtout de Lorientais, deux nouveaux chevaliers :

le frère Anselme Gruau de la Noüe et le frère Louis-Jacques-Hippolyte Coroller du Moustoir, le célèbre député du Morbihan à la Constituante.

Ceux de Lorient ne se rendaient presque jamais aux assemblées générales tenues au lieu noble de Kerdurand, y arrivaient en retard et s'y tenaient de façon fort inconvenante, si bien qu'il n'y avait pas moyen d'obtenir l'ordre et le silence nécessaires aux délibérations.

Le tir même du papegaut devenait occasion de discussions et de disputes.

Bref, on sentait que les cavernes filles, et surtout celle de Lorient, cherchaient à obtenir leur autonomie, en emportant, bien entendu, leur part des biens communs.

En leur opposant sur ce point un refus catégorique, on leur fit observer que ce n'était pas la coutume même chez les francs-maçons. Le « serpent d'or » est-il donc complètement étranger à la loge « Nature et Philanthropie » de Lorient ? On serait tenté de le croire, en voyant nos chevaliers changer le nom de « loges » en celui de « cavernes » ; d'ailleurs, pendant la Révolution, le Bureau des biens nationaux prescrira de laisser à cette société la même liberté qu'à la maçonnerie. Mais ne cherche-t-on pas plutôt à donner le change ? Cette première dénomination de « loges », certains titres, comme ceux d'*Orateur*, de *Maître des cérémonies* ou de *novices*, tout ce formalisme des initiations, ce rigoureux secret dont on n'aperçoit pas l'objet, tout cela semble bien troublant, quand on connaît d'une part l'accueil fait dans cette région aux idées révolutionnaires, et que d'autre part on se rappelle l'éclosion de tant de sociétés occultes, qui aboutissent en 1772 à la fondation du « Grand Orient de France ⁽²⁰⁾ ».

(20) Toutes les sociétés secrètes, dont le but, ordinairement inavoué, était de battre en brèche l'autorité de l'Eglise et de tout pouvoir légitime, sociétés qui furent au XIX^e siècle si souvent condamnées par les Souverains Pon-

* Les choses en étaient là quand éclata la Révolution.

D'autres préoccupations s'emparèrent des esprits. Olivier Pont-Rolland, Gourdin, Fonberg, Bedel, Cordé et d'autres ne voulurent pas être taxés de tiédeur dans une commune régie par la Société Populaire, puis livrée à la Société Montagnarde et Régénérée pire que la première. A Lorient, La Croix surtout, ancien sculpteur de la Marine, se signala, tout comme son fils, Jean-François, par ses excès sous la Terreur.

Cependant la petite « Société du Serpent d'Or », sans faire grand bruit dans le monde, vivait toujours. Elle finit pourtant par être dénoncée au directoire du district, qui, dans sa séance du 12 messidor an II (30 juin 1794), arrêta les mesures à prendre : un inventaire serait dressé des meubles et effets de ladite société; les scellés y seraient apposés, ainsi que sur la caisse du citoyen Archin à Lorient; le citoyen Havel, agent national au Port-Liberté, assisté de deux membres du Comité de surveillance, serait chargé de l'exécution de cet arrêté; puis, on en référerait à la Convention.

Ainsi fut fait.

Le 25 pluviôse an III (13 février 1795), le commissaire des revenus nationaux à Paris répondit que le « Serpent d'Or » ne tombait pas sous le coup de la loi sur les communautés supprimées, mais qu'il constituait « une association libre et sans aucune fondation, telles que les sociétés populaires, littéraires, franc-maçonnerie et autres de même genre »; et que d'ailleurs « la modicité de son mobilier » venait à l'appui de cette opinion.

tifes, tombaient déjà sous le coup des constitutions apostoliques de Clément XII « *In eminenti* » (28 avril 1738), et de Benoît XIV « *Providas Romanorum* » (18 mai 1751).

IV

La tourmente passa donc sans abattre le « Serpent d'Or », qui semble bien ne pas être différent de cette société du « *Serpent vert* » que nous trouvons rattachée à la « *Chambre littéraire* » du Port-Louis au début du XIX^e siècle ⁽²¹⁾. Ce Cercle avait en effet maison de ville, rue des Dames, où l'on causait, jouait et dansait dans un salon, dont on peut encore admirer le plafond ouvragé, ainsi que le trumeau de la cheminée en pierre orné d'instruments de musique et d'oiseaux qui rappellent l'antique papegaut ⁽²²⁾; il avait aussi maison de campagne, justement à Kerdurand, où l'on se traitait dans un beau service de Chine Louis XVI marqué du « serpent », dont quelques assiettes furent mises en vente publique en 1881. Un des passe-temps favoris y était le « *jeu du vert* », dans lequel, pendant le mois de mai, chacun devait porter à son habit une feuille verte cueillie le jour même et qui rappelait singulièrement le ruban des anciens chevaliers ⁽²³⁾. Comme ces derniers, qui se présentaient sans

(21) On connaît aujourd'hui à Lorient « le *cercle philotechnique*, dont les origines, disent les statuts, remontent à la fin du XVIII^e siècle », et qui « existe sous sa forme actuelle depuis 1863 par la fusion du *cercle* et de la *Société philotechnique* ». Un rapport du sous-préfet Garnier au préfet du Morbihan, en date du 23 mars 1814, mentionne ce *Cercle* comme vieux de huit à dix ans seulement; et il signale la *Chambre littéraire* de Lorient qui « est établie depuis plus de trente ans, laquelle a toujours été composée en majeure partie de personnes tenant le premier rang dans le commerce et dans la société ». Il est certain que la *Chambre littéraire* et la *Société philotechnique* sont une seule et même affiliation; il semble même probable que cette *Chambre* n'est que la « caverne » lorientaise détachée du Serpent d'Or à la veille de la Révolution.

(22) Cette maison, qui porte le n^o 15, est celle qu'occupe la recette des Contributions Indirectes, voisine de la « maison de Mme de Sévigné »; elle est numérotée 872 au cadastre.

(23) Naguère encore, quand venait le mois de mai, le mois du papegaut, la jeunesse port-louisienne s'en allait de très bonne heure chaque dimanche, tout comme les joyeux chevaliers d'antan, chanter et danser sur l'herbe tendre, boire du lait et cueillir des rameaux verts à la Crozetière (jadis propriété du sieur Crozet ?), petit hameau qui avoisine Kerdurand, l'ancien manoir du Serpent d'Or; de nos jours encore, sans savoir quelle voix du

leur décoration aux réunions de l'Ordre, les joueurs « pris sans vert » étaient punis d'une amende ⁽²⁴⁾.

Mais toutes choses humaines ont une fin. Le papegai, deux fois échappé à la mort, n'avait pas le privilège du phénix; le serpent, qui se mord prudemment la queue en signe d'immortalité, se trouva pris en défaut; les lauriers verts se sont fanés.

Et la « Société des Chevaliers de l'Arquebuse », devenue le « Serpent d'Or », après avoir résisté aux fameuses secousses de 1770 et de 1795, mourut un jour, entre 1830 et 1835, de consommation.

Joseph BLAREZ.

passé les y attire, les braves gens en font à cette époque de l'année le but de leur promenade : tant il est vrai qu'en dépit de leurs origines obscures, les traditions populaires restent vivaces et presque indéradicables.

(24) Le sous-préfet de Lorient écrivait en 1814 : « A Auray et à Port-Liberté, il y a aussi des chambres de réunion très bien composées, mais fort peu nombreuses. On y reçoit les papiers publics, et le soir, en hiver, on y fait la partie de société... Tout se passe en ces deux chambres très décemment et tranquillement. Celle de Port-Liberté a un billard ». Le sous-préfet, qui fit partie de la chambre de Lorient jusqu'en 1810, ajoute : « Depuis cette époque je n'ai point été à même de savoir ce qui s'y passe. Mais je suppose, et je l'assurerais même, que, comme auparavant, on se borne au jeu de billard, à la lecture et à la conversation, qui roule principalement sur les affaires politiques ». Cette chambre littéraire avait sa bibliothèque, qui, par une interprétation abusive de la loi sur l'établissement des bibliothèques publiques de districts, avait été séquestrée par ordre du directoire d'Hennebont, pour être mise en juillet 1794, lors de la dénonciation du Serpent d'Or, à la disposition de la Commission d'Instruction publique de la Société populaire de Lorient.

Rois du Papegaut.

1644, Claude Lennes, sieur de Lisle.	1746, Jacques Pourchasse.
1652, Jean Chérel.	1747, Louis Mallejac.
1653, Jean Chérel.	1748, Mathurin Mory.
1654, Antoine Pichet, sieur de Boisjolly.	1749, Jean-Joseph Marquay.
1655, Denis de Bidart.	1750, Georges Modu.
1656, Denis Lelion Rocquet.	1751, Jean Houdié.
1657, Relle.	1752, Pierre Forbin.
1658, Guy Gouron.	1753, Joseph Subilleau.
1659, Preuil.	1754, Jean Renaud.
1663, Bonaventure Le Moing.	1755, Vincent Le Gallo.
1664, Charles Chiron.	1756, Michel Boacy.
1675, Jacques Le Gal, sieur de la Fontaine.	1757, Jean Grenier.
1690, Claude Derus.	1758, Nicolas Morié.
1706, Jean Bels.	1759, Guillaume Bart.
1707, Jean Bels.	1760, Joseph Janssens.
1708, Guillaume Formal.	1761, Guillaume Tual.
1716, Calenec.	1762, Nicolas Morié.
1717, De la Fosse.	1763, Jean-Louis Aujard.
1718, Pierre Loget.	1765, Jean-Marie Guégan.
1723, Mathurin Pesriot.	1766, Constant Allain.
1725, Grenier.	1767, Jacques Blézot.
1736, Fleury.	1768, Jean Rago.
	1769, Edme Cohaux.
	1770, Olivier Cazal.

Officiers du Serpent d'Or.

Bourhis, grand maître (19 avril 1760).
 Archin, secrétaire (19 avril 1760), élu grand maître le 5 août 1761.
 Prieur (19 avril 1760), trésorier (5 avril 1761).
 Ollivier (19 avril 1760), élu trésorier le 5 août 1761.
 Lambert (19 avril 1760), reçu le 7 septembre 1760, élu secrétaire
 le 5 août 1761.
 J.-M. Ferrand (19 avril 1760), élu orateur, maître des novices et
 maître des cérémonies le 5 août 1761.
 Guillaume du Val Blanchard, grand aumônier, mort le 28 juillet
 1760.

Sarrazin de Villiers, aumônier (19 avril 1760), grand aumônier (5 août 1761).

Jean-Louis Herval (19 avril 1760), élu aumônier le 11 janvier 1761, grand aumônier (21 avril 1765).

J.-F. Le Bouch, grand aumônier (?) (21 avril 1765).

Barbarin (19 avril 1760), élu lieutenant de la loge de Lorient le 5 août 1761.

Laigneau de Villeneuve (19 avril 1760), élu lieutenant de la loge d'Hennebont le 5 août 1761.

Chevaliers du Serpent d'Or.

Barbarin l'ainé, — Bedel, — Bedel, — Blanchet, — Briancourt, — Brunet de Béranger, père, — Le Canne, — La Chapelle, — La Chapelle-Gardye, — Le Chevalier de Clairambault (reçu le 7 septembre 1760), — P. Cordé, — Cordé, cadet, — Coroller du Moustoir, — J. P. La Croix, — Dasnier, — Disnard, — Duchemin, — Duval, — Faucher, — Fornand, fils, — Fonberg, — P. Michel Le Gagneur, — Gasteau, — Genay, — Godin, — Gourdin, — Le Halpert (exclu le 29 mai 1761), — Labbé, — J.-F. Lambert (accepté le 12 avril 1761), — Lazé, — Lefebvre, — Magny, — Jean-Charles Mauduit, prêtre, — Mauger, — De Montigny de Montplaisir, — Mus, — Nadal, — De la Noüe, — Ollivier cadet, — Ollivier Pont-Rolland, — Quellenen, — Du Roche-Gourier l'ainé, — Le Sauvage, — O. Thévenard.

Sources.

ARCHIVES MUNICIPALES DU PORT-LOUIS :

Liasse « Papegaut » EE 1.

Registre des délibérations, 11 septembre 1746 et 12 janvier 1749.

Lettres, S. 233 P.

Registres paroissiaux.

ARCHIVES PAROISSIALES DU PORT-LOUIS :

Comptes des marguilliers de Notre-Dame.

ARCHIVES DE L'HÔPITAL DU PORT-LOUIS :

« Papegaut » B. 35.

Registre des délibérations, 2 juin 1772.

Registre des comptes, de 1774 à 1791.

ARCHIVES DES NOTAIRES DU PORT-LOUIS.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LORIENT :

Procès-verbaux des séances des Amis de la Constitution,
D. 4, f° 140, 189, 190, 207.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LORIENT :

« *Histoire de Lorient* », par Jégou, *Preuves*, t. VII, ms. 25 avril,
23 mai, 25 juillet et 8 août 1714, 7 novembre 1718.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU MORBIHAN :

Délibérations du district d'Hennebont, L. 1037, f° 223.

Correspondance du sous-préfet de Lorient avec le préfet du
Morbihan, 62 K. 7.

Lettre de la commune de Lorient au district d'Hennebont,
L. 1074.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE :

« Inventaire des déclarations pour la reformation des domaines,
1679 », 1586.

« *Le Serpent d'Or* », ms. appartenant à M. l'abbé Nicol.



Le Gérant, R. OBERTHÜR
